

Compte rendu de séance

Séance du 10 Janvier 2022

L' an 2022 et le 10 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis

Excusés : MM : DUCLOS Dominique, ROBIN Thierry

Absent : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/01/2022

Date d'affichage : 04/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 11/01/2022

et publication ou notification
du : 14/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2021 - 2022-001
Droit de préemption urbain - 2022-002
Désignation d'un adjoint - 2022-003
Désignation des représentants aux commissions communales - 2022-004
Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Avoise-Parcé. - 2022-005
Désignation des référents risques naturels de la commune auprès d'Enedis - 2022-006
Commission communale : commission appel d'offre - 2022-007
Commissions intercommunales - 2022-008
Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) - 2022-009
Convention avec la communauté de communes du Pays Sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations - 2022-010
Création d'un budget annexe "Energies Renouvelables" - 2022-011
Décision modificative budget n°2 - 2022-012
Amortissement - 2022-013
Renouvellement de l'adhésion à la plateforme marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics) - 2022-014
Demande de subvention, auprès de la Région pour les demandes de subvention au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires - 2022-015
Travaux salle polyvalente - 2022-016

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2021

réf : 2022-001

Le Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2022-002

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section C n°227 : 39 rue Principale
- Section C n°567 : 23 rue Champgaillard
- Section C n°621 : 23 rue Principale
- Section C n°199 : 5 rue Haute

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un adjoint

réf : 2022-003

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le PV n° 2020-05-25-03 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le PV n°2020-05-25 du 25 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-06-29-02 du 29 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite au décès de Mme Odile MAUBOUSSIN.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au PV du 25 mai 2020
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGT)
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1er : décide :

- o De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- o Que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de troisième adjoint.

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Alain COPHIGNON

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 12 voix pour Alain COPHIGNON

Article 3 : M.Alain COPHIGNON est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

Article 4 : Le montant de l'indemnité perçue est identique au montant voté le 29 juin 2020 (délibération 2020-06-29-03) soit 10,7%.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants aux commissions communales

réf : 2022-004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants.

Considérant que la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a prévu, dans son article 10, que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale)

1 représentant

Candidat : Laurence CHEDET

A obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Laurence CHEDET , représentante ;

CISPD(Centre Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Candidat titulaire : Laurence CHEDET

A obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidat suppléant : Sandrine HEURTEBISE

A obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Laurence CHEDET, représentante titulaire ; Sandrine HEURTEBISE représentante suppléante

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Avoise-Parcé.

réf : 2022-005

M. le Maire propose la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du Conseil du RPI de Avoise-Parcé

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidats délégués titulaires : Serge BASNIER, Ingrid BORDIN

Ont obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidats délégués suppléants : Jeanine GIGOMAS, Ludovic GOIBEAU

Ont obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Serge BASNIER Et Ingrid BORDIN délégués titulaires et Jeanine GIGOMAS et Ludovic GOIBEAU délégués suppléants

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des référents risques naturels de la commune auprès d'Enedis

réf : 2022-006

Le Maire informe qu'il faut désigner 2 référents risques naturels auprès d'Enedis.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidats : Serge BASNIER, Jean-Louis MORIN
Ont obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Serge BASNIER, Jean-Louis MORIN référents risques naturels

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commission communale : commission appel d'offre

réf : 2022-007

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et décide d'un vote à main levée.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste composée de membres titulaires :

- **Serge BASNIER**
- **Jean-Louis MORIN**
- **Alain COPHIGNON**

Liste composée de membres suppléants :

- **Claude BESNIER**
- **Ludovic GOIBEAU**
- **Valérie DROUIN**

A été procédé au vote, après avis du conseil municipal, à un vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- **Serge BASNIER**
- **Jean-Louis MORIN**
- **Alain COPHIGNON**

Membres suppléants :

- **Claude BESNIER**
- **Ludovic GOIBEAU**
- **Valérie DROUIN**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions intercommunales

réf : 2022-008

Commissions	Titulaire	Suppléant
Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités	Serge Basnier	Sandrine Heurtebise
Commission de l'administration générale, des fonctions supports et des moyens transversaux	Thierry Robin	Antoine d'Amécourt
Commission de l'environnement	Antoine d'Amécourt	Ludovic Goibeau
Commission du Tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture	Alain Cophignon	Jeanine Gigomas
Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie	Sandrine HEURTEBISE	Ingrid Bordin
Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN
Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique	Serge Basnier	Valérie Drouin
Commission de l'agriculture et du commerce	Jean-Louis Morin	Dominique Duclos

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

réf : 2022-009

M. le Maire rappelle que la commune d'Avoise adhère au service de Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe ; le CEP permet de mutualiser un "conseiller énergie" entre plusieurs communes qui peut intervenir dans la gestion de l'énergie sur le patrimoine (bâti, éclairage public). La convention d'adhésion au service est arrivée à échéance en décembre 2021. M. le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la reconduction du CEP pour les 3 prochaines années ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CEP ;
- accepte le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 1 € par habitant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec la communauté de communes du Pays Sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations

réf : 2022-010

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Le Conseil Municipal autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Avoise et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un budget annexe "Energies Renouvelables"

réf : 2022-011

Monsieur Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être intégrés à la toiture de la salle polyvalente. Ces membranes photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT. Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 81 500 € durant l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve :

- la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M 41 « production d'énergie » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

Autorise :

- Monsieur le Maire ou ses adjoints à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Approuve les durées d'amortissement ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans
- Reprise des investissements sur la même durée que le bien financé

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budget n°2

réf : 2022-012

Afin de pouvoir régulariser des amortissements, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses fonctionnement :

- Chap 042, compte 6811 = + 2 606,60 €
- Chap 011, compte 615221 = - 2 606,60 €

Recettes investissement :

- Chap 040, compte 28051 = +2 606,60 €
- Chap 13, compte 1341 = - 2 606, 60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Amortissement

réf : 2022-013

Compte tenu de la population d'Avoise, l'amortissement pour les frais d'étude et de logiciels informatique (cf délibération du 2 novembre 2006) n'est pas obligatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer l'amortissement des frais d'étude et de logiciels informatique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer l'amortissement des frais d'étude et de logiciels informatique à compter du 1^{er} janvier 2021. La délibération du 2 novembre 2006 devient caduque.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'adhésion à la plateforme marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

réf : 2022-014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la plateforme de téléservice et autoriser le Maire, ses adjoints ou la collectivité à utiliser la plateforme Sarthe marché public. L'adhésion est gratuite.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention, auprès de la Région pour les demandes de subvention au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires

réf : 2022-015

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de terrain multisports d'un montant prévisionnel de 58 992,80 € HT.
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 11 798,56 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux salle polyvalente

réf : 2022-016

M. Serge Basnier présente un devis de l'entreprise Tavano pour la maçonnerie du support du chauffage de la salle polyvalente.
Cette facture s'élève à 19 997 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce devis et autorise le maire ou son représentant à le signer.
La montant sera inscrit au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Recensement de la population : 592 habitants au 1er janvier 2022
- Lecture du courrier de M. Michaud
- Lecture du courrier de Mme Leroy
- Le dossier argent de poche sera suivi par Laurence CHEDET et Sandrine HEURTEBISE

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 13/01/2022
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT